

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 08	
Votants : 11	
Pouvoirs : 3	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
22/03/2023	
Date d'affichage :	
30/03/2023	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ), Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Bernard PRAIZELIN et Benoit RICHERMOZ

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023/02/020 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZE 510 – Rétrocession de l'OPAC de la SAVOIE

Vu les articles L2121-29, L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13/01/2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires en date du 09 mai 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite acquérir une partie de la parcelle ZE 510, sur laquelle se trouve le bâtiment de l'ancienne poste ;

Considérant qu'un projet de bar restaurant fera l'objet d'un bail commercial sur le bâtiment de l'ancienne poste ;

Le maire expose en ce qui suit : la Commune de Peisey-Nancroix est propriétaire d'une partie du bâtiment de l'ancienne poste (parcelle ZE 509). L'OPAC de la SAVOIE possède la parcelle ZE 510, sur laquelle se situe également une partie du bâtiment de l'ancienne poste.

Il précise que le bâtiment de l'ancienne poste fait partie d'un projet de restauration à venir, et nécessitant l'acquisition de cette parcelle par la Commune de Peisey-Nancroix.

Il ajoute que L'OPAC a accepté par un procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires en date du 09 mai 2022, ladite rétrocession à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Peisey-Nancroix.

Parcelle	Surface approximative	Lieudit	Localisation
ZE 510p	240 m ²	Place de Roscanvel	Peisey

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal aux fins de l'autoriser à acquérir le bien visé ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZE 510p, au prix d'un euro symbolique (UN EURO) ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et documents nécessaires auprès d'un notaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

